



RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

Division de la Vie Scolaire et des Affaires Culturelles

Dossier suivi par
Aurélié DUVIGNEAU
Tél : 0590 47 81 27
Mél : ce.divisac@ac-guadeloupe.fr
Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare B.P.480
97183 Les Abymes CEDEX

DIVISAC - Division de la Vie Scolaire et de l'Action Culturelle

Les Abymes, le 20 février 2025

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services de
L'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les parents des
élèves en fin de scolarité à l'école primaire
(CM1-CM2) des écoles publiques de la
Guadeloupe

Objet : Admission en classe de 6^{ème} – Rentrée scolaire 2025-2026.

Madame, Monsieur,

Votre enfant est actuellement en dernière année d'école élémentaire. Tous les élèves ayant atteint les objectifs d'apprentissage de l'école élémentaire sont admis au collège.

Cependant, certains élèves peuvent exceptionnellement :

- bénéficier d'une année supplémentaire à l'école élémentaire ;
- être éventuellement admis en section d'enseignement adapté (SEGPA) en raison de difficultés importantes ; L'entrée en SEGPA est soumise à l'avis de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du Second degré ;
- être orientés vers une unité locale d'inclusion scolaire (ULIS) si leur situation de handicap est reconnue par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Dans tous les cas, l'enseignant de la classe ainsi que le directeur d'école sont à votre disposition pour vous aider à trouver la solution appropriée.

Le processus d'affectation se déroulera en quatre grandes étapes, qui sont détaillées dans le document explicatif joint à ce courrier.

Le directeur d'école constitue votre unique point de contact. Il a pour mission de :

- informer les familles ;
- mettre à jour les informations relatives aux élèves ;
- recueillir et enregistrer les souhaits d'affectation des familles ;
- enregistrer toute demande éventuelle de dérogation ;
- informer les familles du résultat de l'affectation (pour les directeurs des écoles publiques).

Nous vous prions de bien vouloir lui fournir toutes les informations nécessaires dans les délais impartis afin qu'il puisse traiter le dossier de votre enfant.



Pour la Rectrice et par délégation
Le Directeur Académique Adjoint
des Services de l'Éducation Nationale

Gérard JOCK

1 Fiche de liaison (volet 1 et 1bis)

Avant le 11 mars 2025 le directeur d'école vous remettra cette fiche récapitulant des informations administratives (identité, scolarité, adresse de l'élève) si votre enfant est susceptible d'entrer en 6^{ème}.

Vous devez vérifier les informations du document et les modifier si besoin :

- indiquer l'adresse de l'élève à la rentrée prochaine (en cas de changement d'adresse, un justificatif de domicile vous sera demandé);
 - préciser impérativement une adresse mail
- Attention particulière pour les parents séparés qui exercent conjointement l'autorité parentale, le volet 1bis devra être complété, afin qu'ils indiquent l'adresse à prendre en compte. En cas de désaccord, le juge des affaires familiales devra être saisi, afin qu'il détermine le collège de secteur.
- et retourner la fiche à l'école avant le 17 mars 2025

2 Notification de poursuite de scolarité

Avant le 26 mars 2025 le directeur d'école vous rendra cette notification concernant la décision de passage de votre enfant en 6^{ème}, son admission en 6^{ème} ou son maintien en CM2 suite à la décision du conseil des maîtres.

Vous devez retourner cette notification signée avant le 11 avril 2025, en indiquant votre accord ou désaccord dans un délai de 15 jours. Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision, vous pourrez présenter un recours auprès de la commission départementale d'appel, qui aura lieu le 12 mai 2025 via le directeur d'école.

3 Fiche de vœux (volet 2)

Le 27 mars 2025, le directeur vous remettra cette fiche sur laquelle sera indiqué le collège dans lequel sera affecté votre enfant. (voir l'encadré coup de pouce pour vous aider compléter le volet 2)

Vous devrez préciser entre autres dans cette fiche:

- les vœux d'affectation : en cas de secteur multi-collèges, vous devez indiquer l'ordre de préférence des collèges de secteurs (cadre B)
- les vœux d'orientation: classe à horaires aménagées, section internationale ou sportive (cadre D et E)
- une demande de dérogation en cas de refus du collège de secteur en fournissant les pièces justificatives (cadre F)

Vous devez retourner la fiche de vœux à remplir avant le 11 avril 2025 au directeur.

4 Les résultats de l'affectation

Le principal du collège vous transmettra les résultats des affectations de votre enfant à partir du 24 juin 2025 par mail ou par courrier. Vous êtes invités à aller au collège indiqué sur la notification pour réaliser l'inscription dès réception du document. Les directeurs d'école pourront également vous informer du résultat de l'affectation.

Attention, la notification d'affectation n'indique pas le collège demandé par dérogation, cela veut dire que votre demande a été refusée. Les voies et délais de recours seront précisés sur la notification d'affectation.

Le Collège de Secteur / Adresse

Au regard de la sectorisation arrêté dans l'Académie, le DAASEN désigne pour chaque élève concerné un ou plusieurs collèges de secteur.

L'adresse de l'élève à la prochaine rentrée est donc une information importante à communiquer au directeur d'école (par la fiche de liaison) si vous changez d'adresse. Toute demande d'affectation pour un collège se situant dans un autre secteur doit faire l'objet d'une demande de dérogation.

Le coup de pouce pour compléter la fiche de vœux (volet 2)

- Cadre C – « vous souhaitez le(s) collège(s) public(s) de secteur » :
 - o répondez OUI pour le collège du secteur
 - o répondez NON pour un autre collège de l'académie (dérogation), ou si l'élève rejoint un collège privé ou sollicite une affectation hors académie.
- Cadre D – indiquez aussi la formation demandée : 6^{ème}, classe à horaires aménagés, ou une autre formation. Renseignez-vous auprès de l'établissement souhaité afin de connaître les modalités de candidature. Dans tous les cas, j'exprime un vœu de dérogation « parcours particulier » même s'il s'agit de mon collège de secteur.
- Cadre E – langue vivante demandée. En cas de demande d'option bilingue, vous devez remplir les cases LV1 et LV2. Sachez que le nombre de places en option bilingue est limité, l'inscription se fera au collège en tenant compte des capacités d'accueil.
- Cadre F - Si vous avez répondu NON au cadre C, et vous demandez une dérogation, vous devez indiquer les motifs et en fournir les pièces justificatives suivantes :
 - L'élève est en situation de handicap (notification MDPH,...),
 - L'élève nécessite une prise en charge médicale (certificat médical sous pli confidentiel...)
 - L'élève sollicite une bourse à l'entrée au collège (avis d'imposition ou de non-imposition n-1), faire une simulation en cliquant sur le lien suivant : <https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/college/simulateur.html>
 - l'élève a un frère et/ou une sœur qui est encore scolarisé(e) dans l'établissement demandé à la rentrée 2024 (certificat de scolarité de la fratrie en 2024-2025). Attention: le frère ou la sœur scolarisé(e) en 3^{ème} n'est pas pris(e) en compte
 - le domicile de l'élève est situé en limite de secteur et qui se trouve plus proche du collège demandé (justificatif de domicile)
 - l'élève doit suivre un parcours scolaire particulier : section sportive, internationale, ou classes à horaires aménagés: théâtre, musique. Ces parcours peuvent être soumis à des tests d'entrée, la famille doit prendre contact avec l'établissement.

Attention la réussite aux tests ne conditionne une inscription dans l'établissement concerné.

La commission de dérogation de secteur aura lieu le 17 juin 2025. La commission étudie les demandes de dérogation en fonction des motifs indiqués et de la place disponible dans le collège. Vous recevrez une notification d'affectation avec le résultat de la demande de dérogation.

- Cadre G – à compléter en cas de demande d'orientation en SEGPA
- Cadre H – à compléter en cas de demande d'orientation en ULIS